

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI
11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le onze du mois de mai,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis en mairie de JOUCAS, sur convocation en date du mercredi 7 mai 2026, sous la présidence de M. Lucien AUBERT, Maire.

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Séverine GUILLOT, qui a donné pouvoir à M. Lucien AUBERT pour voter en son nom ; Mme Corinne MOUREAU-BAHRAOUI, qui a donné pouvoir à Mme Johanna TARDY pour voter en son nom.

M. Benoît MAIRE, M. Laurent QUEYTAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260605-DEL_26_06_02-DE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Adrien AUBERT**, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 11 mai 2026.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026 tel qu'annexé.**

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 21-06-01 du 27 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ville de JOUCAS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de JOUCAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et les résultats ci-dessous ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	698.066,00	734.601,37
Total des dépenses	1.143.262,24	678.825,62
Résultat de l'exercice		+ 55.775,75
Excédent antérieur		+ 445.196,24
Résultat antérieur BA 263 suite dissolution		+ 2.815,31
Résultat à affecter		+ 503.787,30
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	2.081.267,98	1.394.659,28
Total des dépenses	2.604.729,35	1.553.945,07
Résultat de l'exercice		-159.285,79
+/- Résultat antérieur		+ 523.461,37
Résultat antérieur BA 263 suite dissolution		+ 2.721,42
Résultats à reporter		+ 366.897,00
- Restes à réaliser dépenses		- 105.410,51
+ Restes à réaliser recettes		+ 101.340,80

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20260605-DEL_26_06_02-DE

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de JOUCAS ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n° 26-02-01 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la commune sont donc les suivants :

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE 2024	AFFECTATION INVESTISSEMENT 2025 (cpte 1068)	RESULTATS 2025	Intégration résultats BA Le Bistrot	RESULTATS DE CLOTURE 2025
EXPLOITATION	+ 545.461,37	- 100.000,00	+ 55.775,75	+ 2.815,31	+ 503.787,30
INVESTISSEMENT	+ 523.461,37		- 159.285,79	+ 2.721,42	+ 366.897,00

Conformément à l'instruction budgétaire, il est possible d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) au budget primitif 2026 voté par l'assemblée délibérante le 02.03.2026 pour financer les dépenses d'investissement après le vote du CFU.

Monsieur le Maire propose de ne pas affecter de somme prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 503.787,30 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Les résultats de 2025 reportés au budget primitif 2026 seraient les suivants (déjà inscrits au budget précité suite à son vote avec reprise des résultats anticipés) :

<u>SECTION</u>	<u>RESULTATS 2025</u>	<u>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2025 (Cpte 1068)</u>	<u>RESULTATS REPORTES BP 2026</u>
<u>EXPLOITATION</u>	503.787,30	0,00	503.787,30
<u>INVESTISSEMENT</u>	366.897,00		366.897,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE ne pas affecter de montant prélevé sur l'excédent d'exploitation du compte financier unique 2025 du budget de la commune au budget primitif 2026, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour le financement des travaux d'investissement,***
- ***PRECISE que la somme de 503.787,30 € est affectée au compte 002 « excédent antérieur d'exploitation reporté » et la somme de 366.897,00 € au compte 001 « excédent antérieur d'investissement reporté ».***

5. CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Des nouveautés ont été apportées par rapport aux précédents mandats électifs concernant la désignation des membres de la CCID à savoir :

- **Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROPOSE en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs la liste de contribuables suivante :**

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
BARILLET Monique	ALBRAND Jean-Marc
MAIRE Benoît	ALBERTINI Patricia
NICOLAS Lionel	PONTET Denis
QUEYTAN Max	JEAN Maurice
LAVAGNE Marie-José	MATHIEU Jean-Louis
MASSE Annick	JEAN Dorothee
SCARDIGLI Florence	LEROUX – ROCHE Florent
COTTA VOZ Jean-Pierre	LOUBAUD Maryline
FILLIOUX Gérard	ARNAUD Alain
ALLOIN René	RICHARD Sophie
RIVAREL Irène	VEITH Patrick
EBOLI Laëtitia	PONTET Muriel

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 84

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 24-06-05 en date du 8 juillet 2024 portant adhésion de la commune à la Société Publique Locale Territoire 84 dans la cadre d'une étude de faisabilité pour la construction de logements en accession à la propriété à prix abordables.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

Par conséquent, suite aux élections municipales des 15 et 20 mars 2026, un délégué choisi parmi les membres du Conseil Municipal doit être désigné pour représenter la commune lors des instances susvisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Monsieur Lucien AUBERT, Maire, en qualité de délégué à la Société Publique Locale Territoire 84 pour représenter la commune aux instances susvisées.

7. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – EXERCICE 2026

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2025, pour la commune de JOUCAS, les aides ont été réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement (accès et maintien)	0	0
Impayés énergie	0	0
Impayés d'eau	1	300
TOTAL	1	300

Le fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €,
- Energie : 0,1602 €,
- Eau : 0,1602 €.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260605-DEL_26_06_02-DE

La participation de la commune demandée s'élève à 149 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation au dispositif FSL précité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026 à hauteur de 149,00€ ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2026, article 65568.

8. DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 19-04-05 en date du 24 juin 2019 portant adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Puis il expose ce qui suit à l'Assemblée Délibérante :

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le coût de cette adhésion s'élève pour 2026 € (224 € par agent actif (6) et 146 € par agent retraité (1)), tarif fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CNAS, soit 1.490,00 €.

Suite aux élections municipales pour le mandat 2026-2032 et conformément à l'organisation statutaire de cette association, il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents pour représenter la commune au sein de instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Laetitia EBOLI – NICOLAS, conseillère municipale, en qualité de délégué élu pour représenter la commune auprès du CNAS pour la durée du mandat 2026-2032.**

Questions diverses :

- Avenant au bail du Bistrot à compter du 1^{er} juin 2026 suite à cession du fonds de commerce
- Achat d'un banc à entreposer à l'abri bus
- Customisation du passage piéton devant l'école communale
- Réflexion sur la mutualisation des services au sein du RPI.

La séance est levée à 20 h 32.

Le Maire,

Lucien AUBERT



Le Secrétaire de Séance,

Adrien AUBERT

A blue ink signature, 'Adrien Aubert', written in a cursive style.